

CONDITIONS - "HORECA COMEBACK" - ENTREPRISES D'HOTELLERIE ET DE RESTAURATION (HORECA) PARTICIPANTES (B2B)

1. **Les Organismes** : Les conditions générales de l'action "Horeca Comeback" ("l'Action") s'appliquent à l'Action organisée par

- **Coca-Cola European Partners Belgium SRL**, Chaussée de Mons 1424, 1070 Bruxelles, numéro d'entreprise 0425.071.420 ; et
- **Belgische Brouwers vzw**, Grand Place 10, 1000 Bruxelles, numéro d'entreprise 0552.705.208, représentant les entités suivantes :
 - o **InBev Belgium BV**, Industrielaan 21, 1070 Bruxelles, numéro d'entreprise 0433.666.709 ;
 - o **Duvel Moortgat NV**, Breendonkdoorp 58, 2870 Puurs-Sint-Amands, numéro d'entreprise 0400.764.903 ; et
 - o **Alken Maes NV**, Blarenberglaan 3C, Bus 2, 2800 Mechelen, numéro d'entreprise 0716.926.901,

ci-après collectivement appelés les "Organismes",

en collaboration avec :

- différents **partenaires** comme mentionnés sur le site Horeca Comeback,

et en tant que partenaire technique, **Resengo NV**, Junostraat 21, B-2600 Berchem, numéro d'entreprise 0479.650.944

2. **Conditions d'acceptation** : La participation à l'Action par l'établissement horeca entraîne l'acceptation pleine et entière de ces conditions, sans aucune réserve.

3. **Établissement de restauration participant** : un établissement de restauration peut s'inscrire sur ce site web et participer à la promotion si (i) il relève de l'un des types de secteur de la restauration indiqués dans la liste déroulante ; (ii) il a été obligé de cesser ses activités en raison des mesures prises par le gouvernement fédéral en rapport avec le Covid-19 ; et (iii) il a exercé ses activités de manière permanente avant le 1er mars 2020 à partir d'un emplacement fixe en tant que locataire ou propriétaire des locaux. Si un établissement de restauration ne trouve pas son type d'établissement de restauration dans la liste, ou s'il a plusieurs établissements de restauration sous un seul et même numéro de TVA, il peut contacter les organismes par courrier électronique accounts@horecacomeback.be. Ce dernier confirmera si l'établissement hôtelier et de restauration peut ou non participer. La décision des organismes est définitive et non contestable.

4. **Date limite** : l'Action débutera le 02/04/2020 et restera disponible jusqu'à ce que l'autorité compétente met un terme définitif aux mesures actuelles relatives au secteur de l'Horeca. Les organismes se réservent le droit de mettre fin ou de suspendre l'Action de manière anticipée et à tout moment sans préavis.

5. **Inscription en tant qu'entreprise d'hôtellerie et de restauration participante** : Pour participer à cette promotion, l'entreprise d'hôtellerie et de restauration doit s'inscrire sur le site web Horeca Comeback (www.horecacomeback.be) hébergé par Resengo, en indiquant les informations suivantes : nom, adresse, numéro de TVA et coordonnées de l'entreprise horeca ; type d'entreprise horeca ; nom, adresse électronique et coordonnées de la personne de contact de l'entreprise ; et numéro de compte bancaire IBAN. L'entreprise horeca recevra une confirmation par e-mail si elle remplit ou non les

conditions pour pouvoir participer. Les informations demandées dans ce formulaire servent a) à vérifier les conditions de participation et b) à la publication ultérieure sur le site web. Le formulaire de participation doit être rempli intégralement et sincèrement. La soumission d'informations incomplètes ou incorrectes peut entraîner une exclusion définitive de la participation.

6. **Vérification du compte** : les bons ne peuvent être versés que sur un compte au nom de l'entreprise. Cela sera vérifié par un dépôt de chèque de 0,10 € qui sera demandé au moment de l'enregistrement. Lorsque l'entreprise horeca participante est agréée après validation des conditions de base, la vente des bons peut commencer immédiatement. S'il s'avère par la suite, par le biais du dépôt de chèque, que le numéro de compte fourni n'appartient pas à la société, les organisateurs se réservent le droit d'annuler les ventes déjà effectuées. Il sera alors demandé aux consommateurs concernés s'ils souhaitent un bon d'achat pour une autre entreprise participante ou s'ils souhaitent annuler leur achat gratuitement. L'établissement horeca en question sera alors définitivement exclu de toute participation à l'Action.
7. **Achat de bons** : les consommateurs peuvent acheter des bons via le site web Horeca Comeback qui sont liés à un établissement horeca participant de leur choix dans une liste d'établissements d'hôtellerie et de restauration participants. Les bons disponibles sont de 10, 25, 50, 75, 100, 150 et 200 euros). Le consommateur doit remplir ses coordonnées (nom, prénom, adresse électronique), puis il cherchera et indiquera l'établissement de restauration participant de son choix en saisissant son nom et son adresse, ainsi que le montant que le consommateur souhaite verser pour soutenir l'établissement en question. Le paiement des bons est effectué électroniquement via le système de paiement d'iDEAL ou de Bancontact. Ni l'Organisateur ni les partenaires ne sont responsables des dysfonctionnements ou des problèmes de connectivité en rapport avec le système de paiement d'iDEAL ou de Bancontact ou via la Plateforme hébergée par Resengo NV.
8. **Partie vendeuse** : les organisateurs, soutenus par Resengo en tant que partenaire technique, ne sont que partie facilitatrice dans le processus d'achat. La vente est conclue entre le consommateur et l'entreprise horeca participante et ne constitue donc qu'une obligation contractuelle entre ces deux parties. Cela sera également clairement communiqué au consommateur. À cette fin, le numéro de TVA de l'établissement horeca participant sera également indiqué au consommateur au cours du processus d'achat. Si le consommateur est une entreprise assujettie à la TVA, l'établissement horeca participant doit établir une facture pour la vente. Ces bons sont émis sous une TVA de 0%.
9. **Responsable du traitement** : étant donné que l'entreprise horeca participante est le vendeur dans la transaction, elle est également responsable du traitement des données relatives aux consommateurs. Dans ce cas, le sous-traitant est Resengo. À cette fin, chaque établissement participant signera la convention de traitement entre lui-même et Resengo dans son back office. Resengo fournit également sur la page de paiement les conditions de confidentialité personnalisées pour l'entreprise horeca participante, conformément à la législation GDPR applicable.
10. **Transaction financière** : comme aucune commission ou frais de transaction n'est répercuté sur l'établissement horeca participant, le traitement de cette transaction est une opération purement financière. Aucune facturation n'est requise entre l'établissement hôtelier et de restauration participant et les organisateurs. Les montants reçus grâce aux bons sont comptabilisés par l'établissement horeca participant comme un chiffre d'affaires non imposable sur un compte d'attente. Ce n'est que lorsque le bon est utilisé qu'il devient un chiffre d'affaires imposable et que le taux de TVA correct est appliqué. À l'expiration du bon, celui-ci doit être comptabilisé comme un produit financier extraordinaire.
11. **Obtention du bon** : après confirmation du paiement, le consommateur recevra par courrier électronique un bon d'achat du montant correspondant, avec un code unique et un code QR. Si l'adresse communiquée s'avère incorrecte et que le consommateur ne reçoit donc pas son bon, il doit contacter les Organisateurs via la fonction de chat du site web. Les bons ne sont ni échangeables contre des produits autres que dans l'établissement horeca participant choisi, ni échangeables contre de l'argent liquide.

12. **Attribution du montant à l'établissement d'hôtellerie et de restauration participant** : le montant alloué sera versé intégralement à l'établissement horeca participant sélectionné, le deuxième vendredi suivant la vente du bon. L'établissement participant s'engage, lorsque les consommateurs se présentent avec des bons pour leur établissement, à permettre aux consommateurs de les utiliser comme moyen de paiement pour un montant maximum tel qu'indiqué dans l'écran de contrôle du back office de Resengo. Seul le montant qui y est affiché est valable, les informations figurant sur le bon papier sont purement informatives.
13. **Rachat et validité des bons** : Pour pouvoir racheter son bon, le consommateur doit se rendre dans l'établissement horeca participant de son choix avant le 30 septembre 2020 et présenter son bon électronique. Ce bon sera scanné par l'opérateur. Le consommateur bénéficiera d'une réduction sur ses dépenses totales auprès de l'établissement horeca participant à hauteur de la valeur du bon. Les bons ne peuvent être échangés que dans l'établissement de restauration en question et ne sont pas échangeables contre de l'argent ou tout autre avantage, autre que la consommation dans l'établissement en question. Il est possible d'échanger en partie un bon d'achat si le consommateur ne dépense pas la totalité du montant dans le magasin. Dans ce cas, le montant restant restera simplement sur le bon pour une visite ultérieure dans l'établissement de restauration, et pourra être utilisé jusqu'au 30 septembre 2020.
14. **Vérification de la validité** : l'entreprise horeca participante reçoit, via Resengo, un login vers un back office avec lequel elle peut suivre la vente de ses bons et dans lequel la validité des bons retournés peut également être vérifiée. Cela peut également être utilisé pour enregistrer la consommation des bons. Il est de la seule responsabilité de l'entreprise d'hôtellerie et de restauration participante d'effectuer ce contrôle de manière stricte et d'éviter ainsi toute fraude, par exemple une double consommation. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables de fraudes qui pourraient être dues à un mauvais enregistrement ou au non-enregistrement de la consommation. Si un problème technique ou pratique (par exemple un oubli de login) ne peut être vérifié, il faut le signaler immédiatement à Resengo. Cela ne peut pas être invoqué par la suite comme raison d'un échec du contrôle.
15. **Réductions ou avantages supplémentaires** : Lors de l'inscription, l'entreprise hôtelière et de restauration participante peut également indiquer si elle souhaite participer à une ou plusieurs actions élaborées par les partenaires participants (comme mentionné sur la plate-forme). Il incombe à l'entreprise d'hôtellerie et de restauration participante de veiller à ce que cette action puisse être mise en œuvre dans la pratique et d'établir les contacts nécessaires avec le fournisseur en question.
16. **Bons non échangés** : si un consommateur n'échange pas son bon pendant la période de validité, le paiement sera considéré comme un don à l'établissement horeca participant. L'établissement participant est libre de décider s'il continuera à offrir, en geste commercial au consommateur, ce bon comme paiement dans l'établissement participant après la date d'échéance. Après tout, l'établissement de restauration participant a déjà reçu l'argent de ce bon au moment de la vente.
17. **Chèques partenaires** : à la fin de l'Action et de la période de garantie du fonds de garantie, les partenaires peuvent effectuer une injection supplémentaire dans les entreprises horeca participantes sous la forme de chèques partenaires. Ces bons de partenaires seront alors valables jusqu'au 15/02/2021 et pourront être enregistrés via le même back office que pour leurs propres bons. Dès que l'utilisation d'un bon d'associé est enregistrée dans le back-office de Resengo par une entreprise d'hôtellerie et de restauration participante, celui-ci sera versé à 100 % à l'entreprise participante le premier vendredi suivant l'enregistrement de ce bon et sur le compte indiqué au moment de l'enregistrement. Les bons de partenariat offerts après le 15/02/2021 sont irrévocablement annulés et doivent être refusés.
18. **Responsabilité** :
 - (a) Hormis la garantie donnée par les Organisateurs avec les partenaires Premium et Brand Partners (comme indiqué sur la Plateforme) d'échanger les bons en cas de faillite des établissements de restauration participants jusqu'à une certaine valeur maximale, ni les Organisateurs ni les

partenaires ne peuvent être tenus pour responsables de tout dommage ou coût de quelque nature que ce soit, qui sont le résultat direct ou indirect de la participation à l'Action. La responsabilité des Organisateur et des partenaires ne peut donc pas être invoquée.

- (b) Les Organisateur ont le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou de retirer les présentes conditions générales ou la promotion sans encourir de responsabilité.

19. Protection des données à caractère personnel :

- (a) L'établissement horeca doit fournir certaines données personnelles lors de l'inscription à cette promotion. Ces données personnelles ne seront conservées que pour la remise du bon au consommateur et à des fins administratives afin de garantir le bon fonctionnement de la plateforme et l'échange de bons, y compris les statistiques associées. En d'autres termes, le traitement de ces données personnelles par Resengo en tant que sous-traitant est nécessaire à l'exécution du contrat avec le Consommateur. Ni les Organisateur, ni les Partenaires, ni Resengo n'auront accès aux données personnelles liées au paiement d'un bon ; celles-ci ne seront traitées que par le partenaire financier à l'origine du système de paiement choisi.

- (b) Les Organisateur traiteront les données personnelles des clients ainsi que des personnes de contact des partenaires (les "Personnes concernées") conformément à la législation applicable en matière de protection des données personnelles et conformément à la déclaration de confidentialité (disponible sur le site web de l'Action) dans le cadre de l'organisation de cette Action. Les personnes responsables du traitement des données à caractère personnel collectées lors de l'inscription sur ce site web en vue de l'attribution d'un bon d'achat à une entreprise horeca sont

- Coca-Cola European Partners Belgium SRL, Chaussée de Mons 1424, 1070 Bruxelles, numéro d'entreprise 0425.071.420 ;
- InBev Belgium BV, Boulevard Industriel 21, 1070 Bruxelles, numéro d'entreprise 0433.666.709 ;
- Duvel Moortgat NV, Breendonkdorp 58, 2870 Puurs-Sint-Amands, numéro d'entreprise 0400.764.903 ; et
- Alken Maes NV, Blarenberglaan 3C, Bus 2, 2800 Mechelen, numéro d'entreprise 0716.926.901.

Pour toute question concernant le traitement des données à caractère personnel dans le cadre de cette action, veuillez contacter privacy@horecacomeback.be.

- (c) Tous les employés et consultants des Organisateur, ainsi que les employés et consultants de tout agent, sous-traitant, fournisseur ou partenaire commercial, qui sont responsables de l'organisation et du bon déroulement de l'Action, auront accès aux données personnelles des participants aux fins décrites ci-dessus.

- (d) Les données personnelles seront conservées pendant 24 mois au maximum après la date d'achat du bon.

- (e) À tout moment, les personnes concernées ont la possibilité de contacter les Organisateur si elles ont des questions ou si elles ont besoin d'aide pour la gestion de leurs données personnelles. En outre, ils ont le droit de contacter les organisateurs à tout moment s'ils le souhaitent :

- souhaitent accéder à leurs données personnelles et les corriger ;
- souhaitent que leurs données personnelles soient supprimées dès la fin de l'action ;
- souhaitent restreindre ou s'opposer au traitement de leurs données personnelles ;
- souhaitent recevoir leurs données à caractère personnel en vue de leur transfert à un autre responsable du traitement ("droit à la portabilité des données").

Les personnes concernées ont également le droit de déposer une plainte auprès d'une autorité de contrôle si elles estiment qu'il y a eu un manquement à la législation sur la protection des données.

- (f) Si les personnes concernées souhaitent exercer les droits susmentionnés en matière de protection des données ou obtenir de plus amples informations sur ces droits, elles peuvent contacter privacy@horecacomeback.be.

- (g) Toutes les informations traitées à des fins statistiques sont rendues anonymes.

20. Partage des données : Les données des entreprises d'hôtellerie et de restauration participantes ne seront pas partagées avec les partenaires, sauf si l'entreprise participante indique qu'elle souhaite participer à l'une des actions supplémentaires et l'autorise donc explicitement à partager ses données

avec ces partenaires, car cela est nécessaire au bon déroulement de l'action en question. Les données seront également partagées avec les partenaires si l'établissement hôtelier et de restauration participant indique activement qu'il souhaite être tenu informé des actions des partenaires par courrier électronique.

21. **Suspension de la participation** : Les Organismes peuvent immédiatement suspendre et annuler la participation d'un établissement horeca, dans le cas où une conduite suspecte ou déloyale ou un abus de cette Action est établi, et peuvent réclamer à l'établissement horeca participant tout paiement lié ou toute autre perte.
22. **Déviaton** : Le fait que les Organismes n'exercent aucun droit sur les présentes règles ne peut être interprété comme un affaiblissement de ce droit.
23. **Nullité** : La nullité de l'une des dispositions des présentes conditions générales n'entraîne en aucun cas la nullité des autres conditions générales.
24. **Droit applicable et juridiction compétente** : le droit belge est applicable en ce qui concerne les activités relatives à l'Action en Belgique ; le droit luxembourgeois est applicable en ce qui concerne les activités relatives à l'Action au Luxembourg. Tout litige découlant de cette action et ne pouvant être résolu à l'amiable sera exclusivement jugé par les tribunaux compétents de Bruxelles ou de Luxembourg respectivement.